



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

casernes

Question écrite n° 80156

Texte de la question

M. Julien Aubert appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subvention aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie. En effet, ce décret ne permet le versement de subvention forfaitaire de la part de l'État qu'à la seule condition que la collectivité territoriale soit maître d'ouvrage. Or de nombreuses petites communes rurales auxquelles la gendarmerie nationale a demandé la construction de brigades aux nouvelles normes sur leur territoire, ne peuvent assumer seules le coût de tels travaux. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de permettre la mise en œuvre de partenariats public-privé où la maîtrise d'ouvrage incomberait à un opérateur privé, la collectivité mettant à disposition un terrain et participant aux aménagements nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Julien Aubert](#)

Circonscription : Vaucluse (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80156

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3870

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)